

## **Carte des régions géographiques – Zones non affectées**

Dans le traitement des requêtes en accréditation dans l'industrie de la construction déposées à l'égard de « zones non affectées » de la province, la Commission prend habituellement comme critère la portée géographique de l'unité de négociation (à l'extérieur du secteur industriel, commercial et institutionnel de la province), en se fondant sur le canton géographique dans lequel les travaux sont effectués et les cantons adjacents: Voir *Procon Developments Ltd.*, [1990] OLRB Rep. April 459, *Alcan Aluminium Limited*, [1997] OLRB Rep. May/June 305, et *South Side Ltd.*, [2002] OLRB Rep. May/June 510.

Les cartes de restructuration de l'Ontario sont affichées sur le site Web du ministère des Affaires municipales et du Logement. Ces cartes pourront aider les parties à déterminer les cantons appropriés en vue de la description des unités de négociation. On trouvera la page à consulter sur le site Web du ministère, à <http://www.mah.gov.on.ca/Page5392.aspx>.